Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_16-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BERNARD Bénédicte, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Murielle RIEUX.

Date de convocation

16/01/2026

Excusés : Mme Isabelle QUER (procuration à M. Gilles LE BARON), M. Laurent HUMPRY (procuration à M. Patrice ESNAULT), M. Rémi KERGOZIEN (procuration à M. David LE SOMMER), M. Jean-Maurice MAJOU (procuration à Mme Corinne KERVADEC).
Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 18 **Procuration** : 4 **Votants** : 22

Délibération n°2026-16	Subvention 2026 à l'école Diwan an Alre

L'école Diwan d'Auray accueille trois élèves résidant sur le territoire de la Commune de Locoal-Mendon : un élève en maternelle et trois élèves en élémentaire.

Comme en 2025, l'école Diwan sollicite de la Commune le versement du forfait scolaire communal des élèves résidents de la commune.

L'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation stipule que la participation financière est obligatoire « *à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale* ».

La Commune de Locoal-Mendon possède sur son territoire une école bilingue ; elle n'a donc pas l'obligation de participer, mais a la possibilité de le faire.

La participation aux frais de scolarisation de ces enfants se calcule en fonction du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique Hugues Aufray, soit :

- 1 élève de maternelle x 1 300.02 €
- 3 élèves de primaire x 397.87 €

Soit un montant total de 2 493.63 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_16-DE

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances-Personnel le 12 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (1 vote contre : Mme Corinne KERVADEC), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune de Locoal-Mendon aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan an Alré pour les élèves de Locoal-Mendon fréquentant cette école ;
- **DE FIXER** pour l'année 2026 le montant de la participation à l'école Diwan an Alre à **2 493.63€** :
  - Classes maternelles : 1 300.02 €
  - Classe élémentaire : 1 193.61 €
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.